

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marché(s) de clientèle pour la fourniture de matériels destinés aux réseaux d'eau potable et d'assainissement pour les années 2020, 2021 et 2022

P.J. : 1 projet de délibération

Afin de réaliser les travaux de pose de conduites d'eau potable et de réseaux d'assainissement, la Ville de Nouméa doit acquérir les matériels nécessaires au renouvellement et au renforcement des réseaux.

Le montant estimé de ces fournitures pour les années 2020, 2021 et 2022 est de 51.000.000 F/CFP TTC soit 17.000.000 F/CFP TTC par an. Il convient de procéder au lancement d'un appel d'offres en vue de conclure un ou des marchés de clientèle pour la fourniture de matériels destinés aux réseaux d'eau potable et d'assainissement pour les années 2020 à 2022.

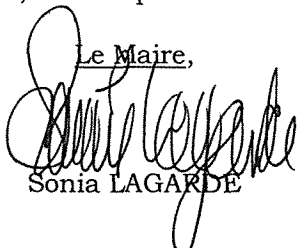
Cet appel d'offres se décomposera en 5 lots :

- lot n° 1 : canalisations et accessoires pour l'eau potable ;
- lot n° 2 : fontes de voirie ;
- lot n° 3 : canalisations PVC et PEHD pour l'eau potable ;
- lot n° 4 : canalisations PVC et accessoires pour l'assainissement ;
- lot n° 5 : préfabrication béton.

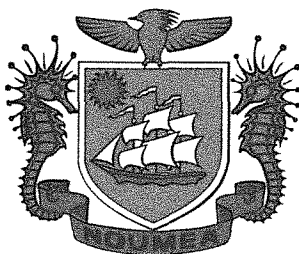
Il est proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer le ou les marché(s) sur appel d'offres ouvert(s) avec le ou les soumissionnaire(s) qui auront été proposé(s) par la Commission d'Appel d'Offres pour la fourniture de matériels destinés aux réseaux d'eau potable et d'assainissement pour les années 2020, 2021 et 2022.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 18 septembre 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

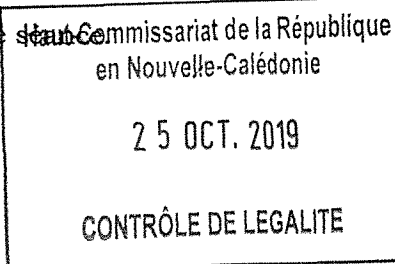
	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
DATE DE CONVOCAATION	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
15.10.2019	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
16.10.2019	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
	M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
	Mme	Karine DESTOURS	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe OBLED
conseillers en exercice	: 53	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
		M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
Nombre de présents	: 34	M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe DELESSERT
Nombre de votants	: 44	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
(10 procurations)		Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
		Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Isabelle LAFLEUR
		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Sabine KAGY		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.



autorisant la signature d'un ou de marché(s) de clientèle pour la fourniture de matériels destinés aux réseaux d'eau potable et d'assainissement pour les années 2020, 2021 et 2022

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 22 OCT. 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/173 du 18 septembre 2019,

La commission conjointe de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité / de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 25 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DE C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer le ou les marché(s) sur appel d'offres ouvert à intervenir avec le ou les soumissionnaire(s) qui auront été proposé(s) par la Commission d'Appel d'Offres pour la fourniture de matériels destinés aux réseaux d'eau potable et d'assainissement pour les années 2020, 2021 et 2022 pour chacun des lots suivants :

- lot n° 1 : canalisations et accessoires pour l'eau potable ;
- lot n° 2 : fontes de voirie ;
- lot n° 3 : canalisations PVC et PEHD pour l'eau potable ;
- lot n° 4 : canalisations PVC et accessoires pour l'assainissement ;
- lot n° 5 : préfabrication béton.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire couvre la fourniture de canalisations d'eau potable et d'assainissement nécessaires aux travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux sur la commune de Nouméa.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 17.000.000 F/CFP TTC par an imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

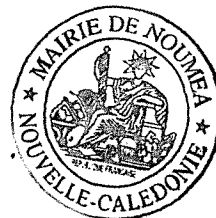
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **22 OCT. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **24 OCT. 2019**

Le Maire,


Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

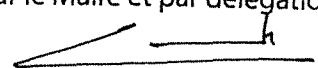
SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (DETVEA+DPSD)	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **25 OCT. 2019**
au Commissaire Délégué

et  publié le **25 OCT. 2019**
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Kareen CORNAILLE
2^e adjointe au Maire
chargée de l'administration générale,
des ressources humaines,
des affaires juridiques et de l'informatique

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE